

Il ne pourra être procédé à l'élection d'un membre titulaire qu'en séance ordinaire après l'inscription de telle candidature à l'ordre du jour.

RÈGLEMENT: Art. 27. — La contribution annuelle est fixée à deux dollars pour les membres titulaires seulement.

Art. 28. — Tout membre devra verser entre les mains du Trésorier le montant de sa cotisation annuelle le 3ème mardi d'octobre, dernier jour, s'il veut prendre part aux élections du Bureau.

Le secrétaire sur l'avis de convocation de la 2ème séance d'octobre sera tenu d'en informer chacun des membres actifs.

Art. 32. — Les élections du Bureau ont lieu dans la première séance de décembre. Le nouveau Bureau entre en fonction dans la première séance de janvier.

RADIOTHERAPIE

Pigmentation des cheveux et de la barbe par les rayons X, par Imbert et Marqués. Acad. et c. 15 juillet. *Gaz. hôp.* 24 juillet 1906.

L'un de ces auteurs s'occupant de rayons X depuis dix ans, a remarqué que ses cheveux et sa barbe, complètement blancs, se pigmентаient au point d'acquérir une teinte plus foncée qui frappait même les personnes de l'entourage. On pensa à l'action des rayons X comme hypothèse. Mais bientôt on en reçut la preuve dans le fait d'un homme traité pour lupus de la joue gauche. On ne fit dans ce cas aucun usage d'écran pour limiter l'action des rayons X, si bien, que les cheveux tombèrent pour repousser presque complètement noirs, dans les régions voisines de l'oreille. La moitié gauche de la moustache était nettement moins blanche que la droite. Ces différences apparaissent même sur les photographies. Depuis lors, malgré des coupes répétées, les cheveux ont conservé leur même teinte foncée.

Ces auteurs conclurent de ce fait, ajouté à d'autres, identiques, que les rayons X ont un effet direct sur les cheveux blancs ou blonds.

Metchnikoff, dans une communication récente sur le même sujet, nous conseillait "de nous faire friser au petit fer pour rester un beau jeune homme", nous aurons désormais les rayons X pour empêcher "du temps, l'irréparable outrage".

AVIS IMPORTANT. — Les membres du congrès de Trois-Rivières qui n'ont pas encore terminé ou remis leur communication au secrétaire, le Dr DeBlois, sont informés qu'un délai leur est accordé jusqu'au 1er janvier 1907.